



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 6 novembre 2019

SYNDICAT DE TRANSPORTS : LES CONDITIONS NE SONT PAS REUNIES

Ce mercredi 6 novembre, à l'initiative du SMTC, la Métropole, le Pays Voironnais et le Grésivaudan se réunissaient pour présenter le projet de syndicat des transports à l'échelle de l'aire grenobloise. Pour le Département, qui participait également à cette conférence, les conditions nécessaires au lancement de ce syndicat ne sont pas réunies.

L'année dernière, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lançait une démarche visant la création d'un grand syndicat des transports en Isère. Le Département, convaincu de l'intérêt de ce projet, avait rejoint cette démarche, souhaitant l'émergence d'une gouvernance des mobilités à l'échelle du bassin de vie grenoblois constitué de territoires ruraux comme urbains.

Il s'agissait d'une position soutenue par la collectivité depuis 2015, lorsqu'elle avait signé le protocole d'accord avec le SMTC.

Ce dernier prévoyait que le Département « *maintiendrait sa présence en tant que membre du syndicat pour en éviter la dissolution et lui permettre de s'élargir à d'autres collectivités* ». A la suite de ce protocole, le Département avait accepté de sauver le SMTC en reprenant à son compte 157 M€ de dette du syndicat, qu'il continuera à payer jusqu'en 2025.

Le Département est donc bien favorable à la constitution d'un grand syndicat de transport et il l'a prouvé. Un tel syndicat permettrait d'améliorer la mobilité des Isérois et d'offrir une plus grande lisibilité de l'offre de transports en commun.

Cependant, le calendrier souhaité par la Métropole de Grenoble et par le SMTC ne permet pas d'apporter les garanties suffisantes à la création de ce syndicat.

En effet, le souhait de vouloir lancer ce projet à la date du 1^{er} janvier n'est pas réaliste en considération des nombreuses questions non résolues que soulève la mise en place de cet outil :

- Sur le plan juridique, la loi NOTRe a retiré la compétence « transport » aux départements et la loi LOM, censée organiser les mobilités pour les 15 prochaines années, n'a pas encore été votée. Le syndicat se lancerait dans un cadre juridique instable et le Département ne pourrait pas légalement siéger dans le syndicat.
- Sur le plan opérationnel, un cabinet d'études indépendant a souligné que l'élargissement du SMTC au 1^{er} janvier pourrait remettre en cause la gratuité des transports scolaires pratiquée par le Département. Le Département ne peut donc pas encourager ce projet tant que ses acteurs n'auront pas apporté les garanties suffisantes sur le maintien de cette gratuité.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Sur le plan financier, aucun modèle économique n'a été présenté et la question du devenir de la dette du SMTC, d'un montant de 600 M€, n'a pas été abordée. Il est inenvisageable de s'engager sur un tel projet sans que la question de son financement n'ait été précisée.
- Sur le plan territorial, la question du devenir du Nord-Isère – qui ne sera pas membre du syndicat – n'a pas été réglée. Le Département, en tant que garant des solidarités territoriales, ne peut pas accompagner ce projet sans garantie sur l'organisation des mobilités dans le Nord-Isère.

Pour l'ensemble de ces raisons et face aux nombreuses autres incertitudes qui constituent ce dossier pourtant essentiel, la position du Département est claire : **bien que favorable à la constitution d'un grand syndicat de transports en Isère, et contrairement à ce qu'indiquent les documents remis ce jour, il ne prendra pas de délibération en vue d'intégrer le grand syndicat de l'aire urbaine grenobloise d'ici au 1er janvier 2020, ne sera pas membre fondateur de ce syndicat, et ne validera pas les nouveaux statuts du SMTC tant que toutes les garanties nécessaires n'auront pas été apportées.**

« Notre volonté est de fournir aux Isérois une offre de transport élargie, pratique et lisible. Mais cette volonté doit se traduire par des mesures réfléchies, efficaces et durables, non par des décisions prises à la va-vite sans offrir de garanties et se préoccupant plus des élections municipales de mars 2020 que du long-terme. » explique Jean-Pierre Barbier, Président du Département.

« Cela n'empêchera pas le Département de continuer à agir au quotidien pour la mobilité des Isérois, et notamment de travailler par conventions avec les partenaires sur la mise en place de nouveaux outils de mobilités comme le Pass'Mobilité ou l'aménagement d'aires de covoiturage tels qu'évoqué ce matin. » précise Jean-Claude Peyrin, Vice-Président du Département.